AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020- 495 DU 07 OCTOBRE 2020

portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;

vu le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Est approuvé, tel qu'annexé au présent décret, le calendrier de déroulement des travaux budgétaires.

Article 2

Le ministre chargé des Finances procède chaque année, par arrêté, à l'établissement du planning des tâches pour l'élaboration du projet de loi de finances et du budget pluriannuel conformément aux grandes étapes définies dans le calendrier visé à l'article 1er du présent décret.

Article 3

Les structures administratives compétentes élaborent le projet de loi de finances, les différents documents de programmation et de budgétisation et les outils de gestion, dans le respect des délais indiqués par l'arrêté prévu à l'article 2 du présent décret.

Article 4

Le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle accompagné des documents de programmation pluriannuelle des dépenses est déposé, chaque année, sur le bureau de l'Assemblée nationale au plus tard, **une semaine avant la date fixée par le Parlement** pour la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Article 5

Les structures compétentes du ministère en charge des Finances prennent chaque année, de concert avec celles du ministère en charge du Développement, toutes les dispositions nécessaires pour une bonne organisation des séances de concertation technique, de discussion et d'arbitrages budgétaires, conformément au planning indiqué à l'article 2 du présent décret.

Elles veillent, à cet effet, outre la mobilisation des acteurs des ministères et institutions de l'Etat, à la participation effective du public et de tous les acteurs socio-économiques au processus de formulation, de programmation, de budgétisation et de montage technique du texte de loi de finances et des documents annexes.

Article 6

Le lancement officiel des travaux de budgétisation est marqué par l'envoi, chaque année aux ministères et institutions de l'Etat, d'une lettre de cadrage unique et d'une lettre plafond signées du ministre chargé des Finances.

La première précise les orientations de politiques économiques du Gouvernement aux fins de l'affinement par les ministères et institutions de l'Etat de leurs choix budgétaires tandis que la seconde fixe, par programme et dotation de l'Etat, les moyens des politiques publiques en termes de crédits budgétaires et d'emplois.

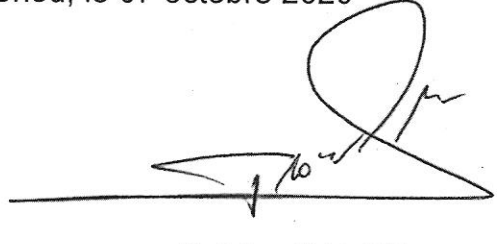
Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2011-554 du 24 août 2011 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 octobre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES TRAVAUX BUDGETAIRES

N° D'ORDRE	ETAPES	PERIODES D'EXECUTION
1.	Définition du cadrage macro-économique et budgétaire	Janvier-Mai
2.	Organisation des réunions techniques avec les services des ministères et des Institutions de l'Etat	Mars -Avril
3.	Organisation de la Conférence de performance avec les ministères	Mai
4.	Consultation citoyenne sur les orientations de politiques économique et budgétaire	Mai-juin
5.	Elaboration et adoption en Conseil des Ministres des orientations économique et budgétaire de la loi de finances de l'année	Janvier-Juin
6.	Transmission du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) initiaux à l'Assemblée Nationale	Mai-Juin
7.	Publication du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) et organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	2ème quinzaine du mois de Juin
8.	Evaluation à mi-parcours de l'exécution des projets et programmes inscrits dans le portefeuille des investissements publics et étude des propositions de nouveaux projets	2ème quinzaine du mois de juillet
9.	Elaboration des premières esquisses des Projets Annuels de Performance et des outils de gestion par les ministères sectoriels et actualisation du DPBEP, des DPPD et autres annexes au PLF	Juillet- Septembre
10.	Organisation des travaux de budgétisation (arbitrages budgétaires) et des conférences budgétaires avec les ministères et Institutions de l'Etat	Août-Septembre
11.	Rencontre avec les Partenaires Techniques et Financiers, la Société Civile et les Médias sur l'avant-projet de loi de finances	Septembre
12.	Examen de l'avant-projet de loi de finances par le Conseil des Ministres et adoption du décret portant sa transmission à l'Assemblée Nationale	2ème quinzaine du mois de septembre
13.	Finalisation et transmission à l'Assemblée Nationale et au Conseil Economique et Social du projet de loi de finances puis publication.	Au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session parlementaire du mois d'octobre
14.	Présentation du PLF au Conseil Economique et Social	Octobre
15.	Examen et adoption du projet de loi de finances par l'Assemblée Nationale	Octobre-Décembre
16.	Promulgation de la loi de finances	Décembre-Janvier (n+1)
17.	Publication et décryptage du budget adopté	Décembre – Janvier (n+1)

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
et du Développement,

Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 AUTRES MINISTERES : 22 SGG :4 ; JORB :1.